

Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau du communal du Poiré-sur-Velluire

Préambule

Le présent protocole, établi entre la commune des Velluire-sur-Vendée, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans le périmètre du communal du Poiré-sur-Velluire.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre du communal. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, aux activités économiques, notamment agricoles, et à la biodiversité.

Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur Johann LEIBREICH, en vertu de la délibération n°2021/08 du 4 mars 2021 du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné, l'EPMP,

D'une part,

Et

La commune des Velluire-sur-Vendée, représentée par son Maire, M. Laurent DUPAS, en vertu de la délibération du 13 avril 2021 du Conseil Municipal,

Ci-après désignée la commune,

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, représenté par son Président, M. Pierre-Guy PERRIER, en vertu de la délibération du 9 avril 2021 du Bureau,

Ci-après désigné le gestionnaire,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Périmètre d'application et objet du protocole

Article 1. Périmètre d'application

Le présent protocole précise la gestion des niveaux d'eau à mettre en œuvre sur le périmètre du communal du Poiré-sur-Velluire. Ce communal occupe une surface de l'ordre de 240 ha et est situé dans le bassin de la Vendée. Il a été classé marais mouillés par le Forum des Marais Atlantiques, traduisant des inondations récurrentes, avec des arrivées d'eau provenant pour partie du bassin versant mais en grande majorité des précipitations.

Le communal est essentiellement dédié au pâturage collectif et 5 éleveurs de la commune mettent aujourd'hui des animaux sur le communal. Il s'agit uniquement de bovins auxquels viennent s'ajouter quelques chevaux appartenant à des propriétaires privés. Par le passé, d'autres espèces comme des oies ou des moutons étaient également présents sur le communal. La période de pâturage s'étend du 15 avril au 15 décembre avec des variations en fonction des conditions pédoclimatiques.

Le communal se distingue par ailleurs par une grande richesse environnementale. Cette richesse s'explique en partie par la présence d'une microtopographie qui associée au niveau d'eau crée une grande diversité d'habitats humides et présente un potentiel d'accueil pour un grand nombre d'oiseaux inféodés aux zones humides que ce soit en halte migratoire ou pour la nidification. C'est la reconnaissance de cette richesse qui lui a valu son classement au titre des Réserves Naturelles Régionales en 2013, assorti d'un plan de gestion visant à valoriser le site. Le label a été renouvelé en 2020 à l'appui d'un second plan de gestion couvrant la période 2020-2025. La mise en œuvre de ce second plan de gestion revient au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, gestionnaire de la Réserve par conventionnement avec la commune des Velluire-sur-Vendée et la Région Pays de la Loire.

Concernant la gestion de l'eau, un premier protocole expérimental a été mis en place en 2014/2016 entre l'EPMP et la Commune. A la suite de cette expérimentation un second protocole, là encore expérimental, a été proposé pour la période 2016/2018. Ce second protocole a fait l'objet d'avenants avec l'objectif d'articuler la gestion de l'eau au futur plan de gestion de la Réserve Naturelle, afin de mieux faire coïncider les objectifs de protection des habitats naturels et la gestion de l'eau.

La carte du périmètre d'application figure en annexe 1, la liste des ouvrages hydrauliques en annexe 2 et, le fonctionnement hydraulique est décrit en annexe 3.

Article 2. Objet du protocole

Le présent protocole est établi entre la commune des Velluire-sur-Vendée, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, gestionnaire du site, et l'Etablissement public du Marais poitevin.

Il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau sur le communal du Poiré-sur-Velluire, afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces, et ce dans le respect des besoins liés aux activités agricoles qui s'y exercent et en particulier à l'activité pastorale.

Chapitre 2 : Modalités de gestion à mettre en œuvre

Article 3. Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus élevé dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de privilégier une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et favoriser l'expression des milieux humides.
- Maintenir les dépressions et les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps, a minima en hiver et au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole.

- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition et lors du ressuyage printanier.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le présent protocole de gestion précise le niveau d'eau attendu pour une année complète à l'échelle du communal.

Il s'agit d'une cote plancher.

Il convient par ailleurs de préciser que :

- Les niveaux d'eau sont liés aux précipitations en très grande partie. Aussi, il se peut que ces cotes planchers ne puissent être atteintes les années présentant un déficit pluviométrique important. Quoi qu'il en soit, le gestionnaire met tout en œuvre pour respecter les cotes de gestion en manœuvrant les différents ouvrages en conséquence.
- Le communal compte de nombreuses dépressions, encore appelées baisses. Ces baisses sont connectées les unes aux autres et reliées au fossé de ceinture dont le niveau d'eau est nettement inférieur à l'altimétrie des terrains. Par conséquent, l'eau présente dans les baisses tend à s'écouler dans le fossé de ceinture quand elle atteint une certaine cote.
- A ce jour, 3 ouvrages permettent de maintenir les niveaux d'eau dans 3 baisses. Il est prévu au plan de gestion des actions sur les connexions entre les baisses et le fossé de ceinture, favorisant l'isolement du communal vis-à-vis du fossé de ceinture et entraînant une augmentation de la surface maintenue en eau sur le communal. Aussi, pour chaque cote plancher, 2 surfaces en eau sont données :
 - o La première correspond à l'eau maintenue théoriquement dans les baisses pour lesquelles il existe un ouvrage de régulation
 - o La seconde correspond à l'eau maintenue sur le communal en l'absence de connexion avec le fossé de ceinture.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69 en vigueur. Les dispositifs de mesures relevés sont situés au niveau des 3 ouvrages présents au sein du communal.

Les cotes attendues sont les suivantes :

1. Période hivernale (du 15/12 au 31/03)

Maintien d'une cote plancher aux ouvrages hydrauliques de 2,75 m NGF

La surface en eau libre au sein des baisses gérées par les 3 ouvrages est de l'ordre de 30 ha

La surface en eau libre au sein du communal est de l'ordre de 107 ha

2. Période printanière et ouverture du communal (du 01/04 au 31/05)

- Abaissement progressif des niveaux d'eau du 1^{er} avril au 15 avril pour atteindre la cote de 2,70 m NGF

- A compter du 15 avril et jusqu'au 31 mai, maintien d'une cote plancher aux ouvrages hydrauliques de 2,70 m NGF

La surface en eau libre au sein des baisses gérées par les 3 ouvrages est de l'ordre de 24 ha

La surface en eau libre au sein du communal est de l'ordre de 76 ha

Cette surface en eau libre est maintenue le plus longtemps possible dans la saison (le groupe local de gestion pourra éventuellement décider d'abaisser les niveaux si besoin)

3. Période estivale (du 01/06 au 15/09) :

La surface en eau libre encore présente en début de période est conservée jusqu'à assèchement naturel des baisses

4. Période automnale (du 15/09 au 15/12) :

Remontée progressive des niveaux d'eau, jusqu'à la cote plancher hivernale, dans les baisses en conservant les premières précipitations d'automne

Le périmètre d'application, les ouvrages hydrauliques concernés, les repères de lecture des niveaux d'eau et les surfaces considérées sont reportés en annexes 1 et 5 du protocole. Le fuseau de gestion, sous sa forme graphique figure en annexe 4.

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du protocole de gestion

Article 5 – Application et Responsabilité

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est responsable de la gestion des ouvrages et de l'application du protocole de gestion. Il met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits à l'article 4 dans le respect de ses responsabilités en matière de protection des biens et des personnes.

L'Etablissement public du Marais poitevin est informé de tout changement de gestionnaire.

Article 6 – Groupe local de gestion

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est appuyé dans la mise en œuvre du plan de gestion par un Groupe local de gestion, dont la composition est fixée conjointement par la commune et le PNR MP. L'EPMP est informé de la composition du groupe local de gestion et de son évolution.

A titre d'information, les membres du groupe local de gestion figurent en annexe 6 du présent protocole.

Le groupe local de gestion est réuni autant que de besoin à l'initiative du gestionnaire ou si besoin s'en fait sentir de la commune ou de l'EPMP. Le groupe local de gestion est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet pour évoquer la mise en œuvre du présent protocole, de préférence en février/mars, avant l'ouverture du communal et la mise à l'herbe du bétail.

Lorsque la situation l'exige il peut décider de déroger au présent protocole, l'Etablissement public du Marais poitevin en est informé.

Article 7 – Suivi

Un suivi des niveaux d'eau est réalisé par le gestionnaire selon un pas de temps hebdomadaire pour le fossé de ceinture du communal (échelles situées à l'entrée Est et à l'ouvrage de Touvent) et les trois ouvrages présents au sein du communal.

Ces informations seront transmises à l'Etablissement public du Marais poitevin. Ce dernier s'engage à transmettre au gestionnaire les données provenant des sondes dont il a la gestion (sondes piézométrique et sonde située dans le fossé de ceinture) temps qu'il en assure le suivi. De même l'EPMP s'engage à transmettre au gestionnaire les données issues des différents protocoles qu'il met en œuvre sur le communal dans le cadre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en fonction de la gestion de l'eau sur le communal, temps que ce dispositif est maintenu.

Article 8 – Durée

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de 5 ans, durée du plan de gestion. Un bilan sera réalisé en 2022, en lien avec le bilan à mi-parcours prévu dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et le protocole pourra faire l'objet d'amendement si besoin.

Fait à Luçon, le 17 JUIN 2021

Pour la commune des
Velluire-sur-Vendée

Le Maire

Laurent DUPAS



Pour l'Etablissement public du Marais
poitevin

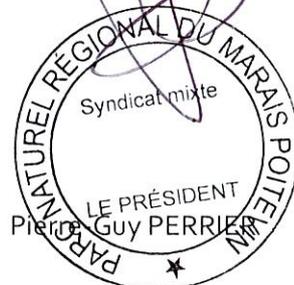
Le Directeur



Johann LEIBREICH

Pour le Parc Naturel Régional
du Marais Poitevin

Le Président



Pierre Guy PERRIER

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 – Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure des niveaux d'eau

Annexe 2 – Liste des ouvrages hydrauliques

Annexe 3 – Fonctionnement hydraulique du communal

Annexe 4 – Fuseau de gestion par compartiment hydraulique

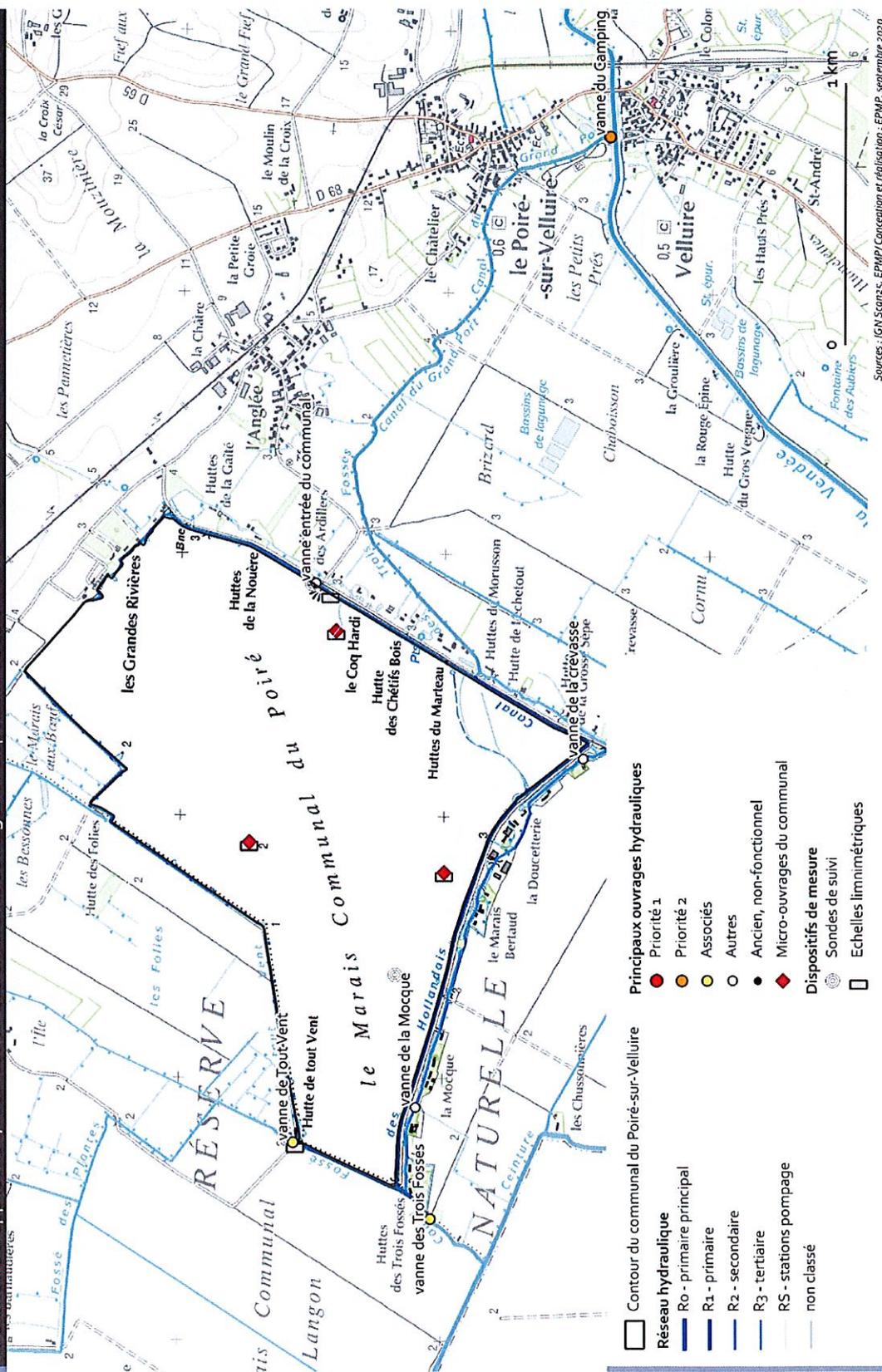
Annexe 5 – Simulation des surfaces en eau

Annexe 6 – Composition du groupe local de gestion

Annexe 1 – Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure des niveaux d'eau

Protocole de gestion du communal du Poiré-sur-Veuille

Périmètre d'application, localisation des différents ouvrages et dispositifs de suivi



Annexe 2 – Liste des ouvrages hydrauliques

Nom de l'ouvrage	Type	Propriétaire	Gestionnaire
Ouvrage d'Henriette	Micro-ouvrage avec buse coudée	Commune des Velluire-sur-Vendée	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
Ouvrage du nid à cigogne (ouvrage de l'Achenal)	Micro-ouvrage avec buse coudée	Commune des Velluire-sur-Vendée	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
Ouvrage des noyers	Micro-ouvrage avec buse coudée	Commune des Velluire-sur-Vendée	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Annexe 3 – Fonctionnement hydraulique du communal

Le communal du Poiré-sur-Velluire couvre 240 ha et est situé dans le bassin de la Vendée. Il s'agit d'un marais considéré comme mouillé, selon le Forum des Marais Atlantiques.

Il est bordé à l'ouest par les marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil Saint-Martin et le Langon et à l'est et au sud par les marais intermédiaires de la Taillée. Le nord correspond à la limite de la zone humide. Il s'agit d'une zone de contact entre la plaine et le marais.

Le communal ne dispose pas d'un réseau hydraulique en son sein (le réseau hydraulique n'existe plus à ce jour). On retrouve en revanche tout autour du communal un fossé de ceinture dont les niveaux sont principalement gérés par :

- La vanne du camping, qui permet des prises d'eau en période estivale sur la Vendée et d'alimenter ainsi en eau les abreuvoirs présents sur le pourtour du communal ;
- La vanne de Touvent qui permet de réalimenter le secteur du Langon en été depuis la Vendée ;
- La vanne des trois fossés qui permet d'évacuer les eaux du fossé de ceinture vers le canal des Hollandais.

Les niveaux d'eau sur ce fossé de ceinture sont maintenus autour de la cote de 2,30 m NGF, l'objectif étant d'éviter les inondations saisonnières sur le pourtour du communal, essentiellement cultivé et classé en marais intermédiaire (à ceci s'ajoutent également la présence d'habitation sur ce pourtour).

Le communal étant altimétriquement plus haut que le fossé de ceinture, il ne bénéficie pas d'une alimentation en eau par ce dernier. L'eau sur le communal provient en conséquence :

- Des précipitations principalement ;
- Des résurgences qui peuvent exister au nord /nord-est du communal, au niveau de la zone de contact entre le marais et la plaine.

L'eau est stockée sur le communal grâce à la présence d'une microtopographie remarquable qui permet ainsi de maintenir une surface en eau libre dans les dépressions.

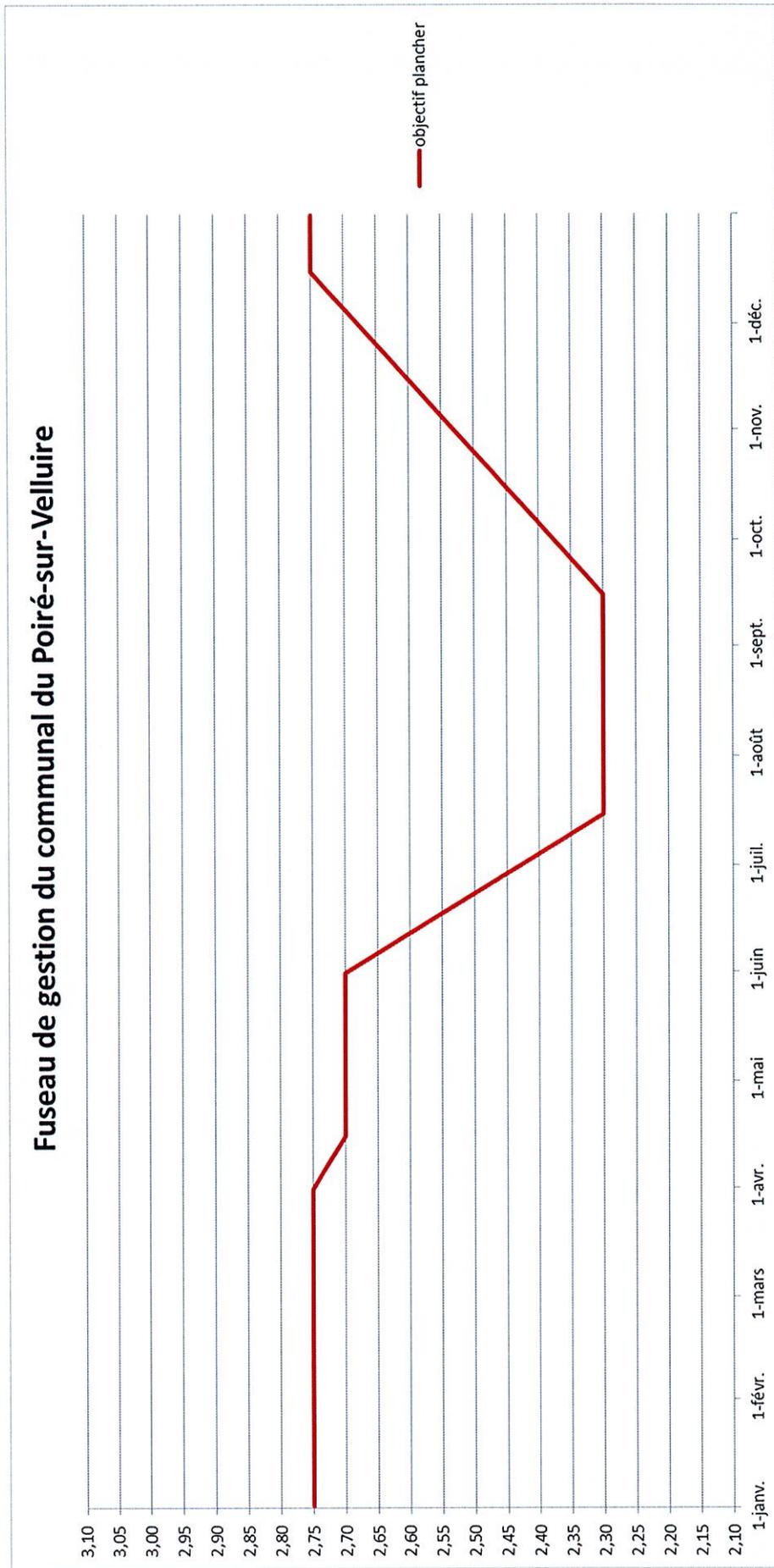
Toutefois, les nombreuses connexions qui existent entre ces dépressions et entre ces dépressions et le fossé de ceinture conduisent à une évacuation de l'eau retenue sur le communal vers le fossé de ceinture.

La mise en place de trois micro-ouvrages, à partir des années 80, a remédié à ce point sur trois baisses principales et permet désormais de maintenir une certaine surface en eau en hiver et au printemps pour répondre aux enjeux environnementaux (maintien du caractère humide des habitats, accueil des oiseaux d'eau...).

A noter également la présence de différentes vannes et ouvrages :

- Sur l'ancien canal des Hollandais, deux vannes sont présentes pour éviter l'inondation des habitations présentes sur le pourtour du communal (limite sud du communal) ;
- Sur le fossé de ceinture (entrée est du communal), une vanne est présente pour éviter les phénomènes dits d'inversion de nappe.

Annexe 4 – Fuseau de gestion

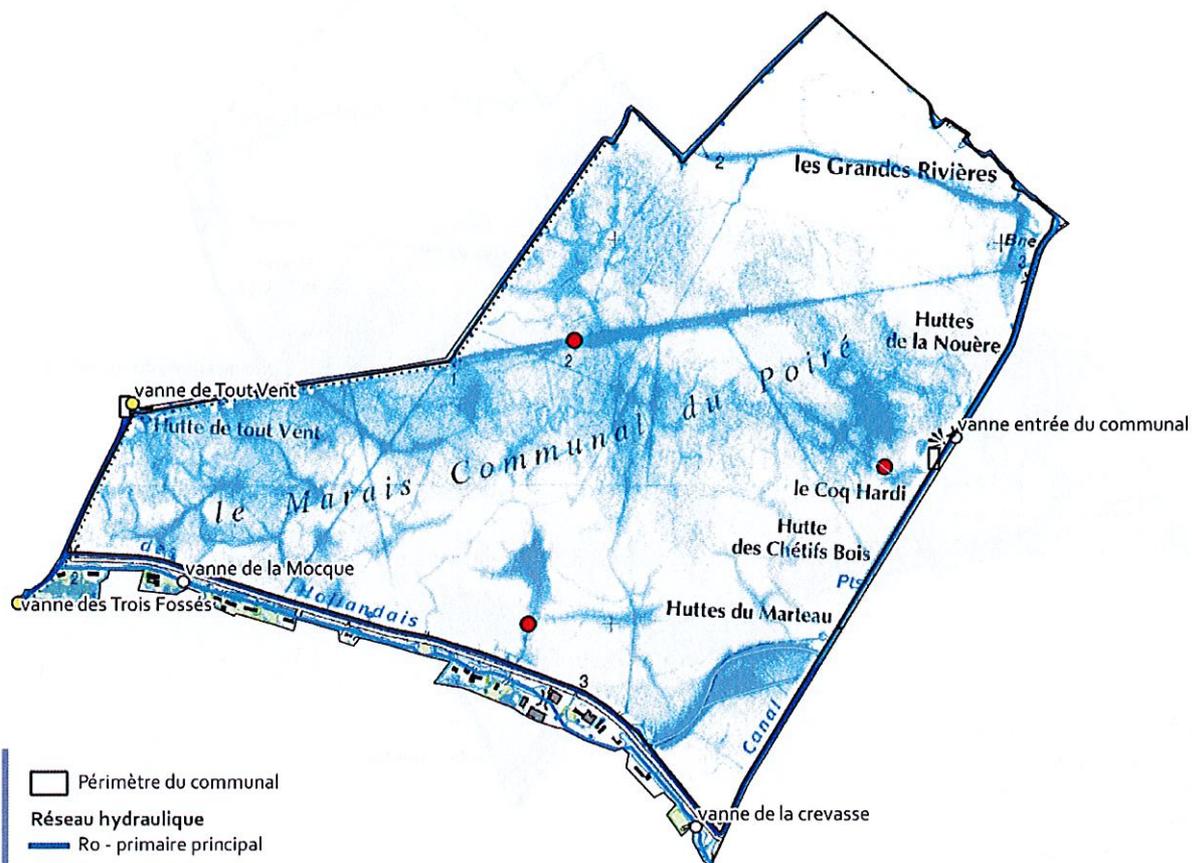


1- Cote de 2,75 m NGF

Protocole de gestion du communal du Poiré-sur-Velluire



Simulation des surfaces en eau libre pour une cote de 2,75 m NGF



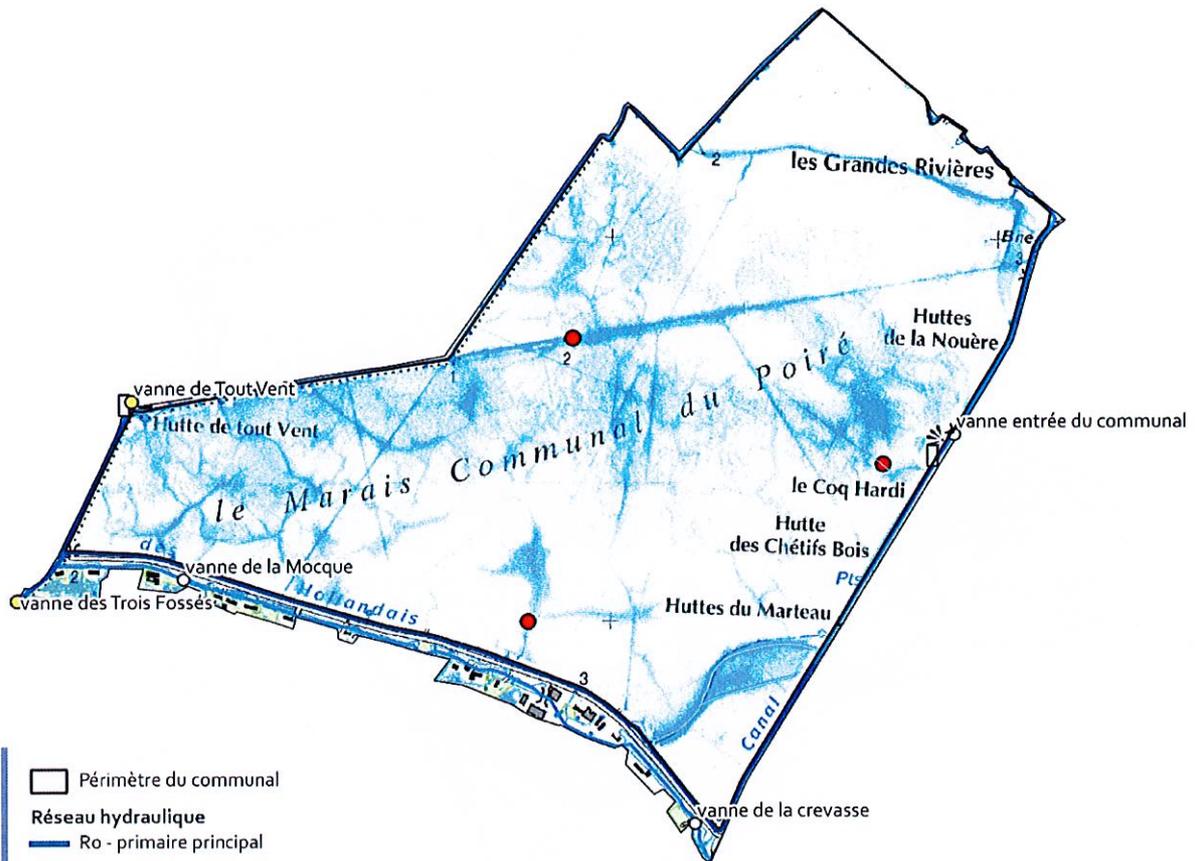
- Périmètre du communal
- Réseau hydraulique**
- R0 - primaire principal
- R1 - primaire
- R2 - secondaire
- R3 - tertiaire
- RS - stations pompage
- non classé
- Ouvrages présents au sein du communal
- Autres ouvrages hydrauliques**
- Priorité 1
- Priorité 2
- Associés
- Autres
- Ancien, non-fonctionnel
- Simulation des surfaces en eau - cote estimée à 2,70 m NGF**
- hauteur d'eau supérieure à 20 cm
- hauteur d'eau comprise entre 10 et 20 cm
- hauteur d'eau inférieure à 10 cm

0 ————— 1 km

Protocole de gestion du communal du Poiré-sur-Velluire



Simulation des surfaces en eau libre pour une cote de 2,70 m NGF



□ Périètre du communal

Réseau hydraulique

— Ro - primaire principal

— R1 - primaire

— R2 - secondaire

— R3 - tertiaire

— RS - stations pompage

— non classé

● Ouvrages présents au sein du communal

Autres ouvrages hydrauliques

● Priorité 1

● Priorité 2

● Associés

○ Autres

● Ancien, non-fonctionnel

Simulation des surfaces en eau - cote estimée à 2,70 m NGF

■ hauteur d'eau supérieure à 20 cm

■ hauteur d'eau comprise entre 10 et 20 cm

■ hauteur d'eau inférieure à 10 cm

0 1 km

Annexe 6 – Composition du groupe local de gestion

- La commune des Velluire-sur-Vendée
- Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- L'Établissement public du Marais poitevin
- Les 5 éleveurs bovins
- Les 5 éleveurs équins
- La LPO France
- La LPO Vendée
- l'Epouesou
- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée
- Le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes

